

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU MERCREDI 08 JUILLET 2026
BUREAU de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
13

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de juillet, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans-Châteaurenaud sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
11

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. Gérard ROY, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Eric BERNARD, M. Patrice MARLIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. Robert CHASSERY.

Date de la convocation :
01 juillet 2026

Étaient excusés : Messieurs Mickaël CHEVREY et David COLIN.

Secrétaire de séance : M. Gérard ROY.

Monsieur Anthony VADOT accueille les membres du Bureau communautaire et soumet à l'approbation de ces derniers le procès-verbal du Bureau communautaire du 20 mai 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le Bureau communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Gérard ROY comme secrétaire de séance.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Monsieur Anthony VADOT aborde les points suivants :

3.6 Actes de gestion du domaine privé

B2026-11 Renouvellement de l'adhésion et convention de mandat à Gîtes de France Saône-et-Loire

Il est exposé ce qui suit :

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est propriétaire du gîte de groupe « Domaine Plissonnier » à Saint André en Bresse qui est agréé et classé 4 épis selon la charte nationale du label qualité Gîtes de France, avec un contrôle effectué tous les 5 ans.

La Communauté de communes est adhérente à Gîtes de France Saône et Loire depuis l'ouverture du gîte en 2012.

A compter de 2026, le label qualité Gîtes de France Saône et Loire ne permet plus les systèmes de réservation uniquement en direct et rend obligatoire de partager à minima les réservations avec la centrale de réservation de Gîtes de France Saône et Loire.

Il est également possible aux gîtes de groupe adhérents d'être commercialisés directement et exclusivement par le service réservation du relais départemental, ce qui évite une gestion conjointe

des plannings en temps réel avec un suivi quotidien par la communauté de communes pour éviter les doublons de réservation. En tant que mandataire, le service réservation Gîtes de France Saône et Loire est alors autorisé à contractualiser directement avec le client moyennant une commission de 8% en réservation directe et de 4% en cas d'apport d'affaire du mandant.

Par délibération n°2025-20 du Bureau communautaire du 12 novembre 2025, une convention de mandat de commercialisation en réservation exclusive a été conclue avec l'Agence de réservation Gîtes de France Saône et Loire pour le gîte de groupe « Domaine Plissonnier » à Saint André en Bresse pour une durée d'un an, du 9 janvier 2026 au 8 janvier 2027.

Pour ouvrir la réservation de l'hébergement pour la saison 2027 via Gîtes de France, il vous est proposé de procéder dès à présent au renouvellement de l'adhésion et de la convention de mandat de commercialisation.

VU la délibération n°C2026-59 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE du renouvellement de l'adhésion à Gîtes de France Saône et Loire.

APPROUVE la convention avec l'Agence de réservation Gîtes de France Saône et Loire, dans le cadre d'un mandat de commercialisation en réservation exclusive pour le gîte de groupe « Domaine Plissonnier » à Saint André en Bresse pour la période du 9 janvier 2027 au 8 janvier 2028.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

En réponse à Monsieur Didier LAURENCY, il est précisé que peu de réservations ont eu lieu dans le cadre de la convention de mandat sur l'année 2026, étant donné que la majorité des réservations avaient été effectuées antérieurement. Il est également indiqué qu'une baisse de fréquentation du gîte est constatée.

3.3 Locations

B2026-12 Approbation de l'avenant n°1 au bail conclu avec la commune de Sagy pour la mise à disposition de locaux destinés au Relais Petite Enfance

Le Président,

RAPPELLE que, par bail à loyer signé le 6 avril 2023, la commune de Sagy met à disposition de la Communauté de communes des locaux situés 3 place de la Poste à Sagy, destinés au fonctionnement du Relais Petite Enfance.

EXPLIQUE que depuis la conclusion du bail, la fréquentation du Relais Petite Enfance par les assistants maternels et les enfants accueillis a fortement augmenté. Afin de répondre aux besoins du service, la commune de Sagy propose de mettre à disposition un local annexe partagé avec le service

de garderie, portant la superficie totale des locaux de 81,10 m² à 129,00 m², à compter du 1^{er} septembre 2026.

DIT qu'en contrepartie de cette extension de la surface mise à disposition, le loyer annuel serait porté de 600 € nets à 958 € nets, charges comprises, à compter du 1^{er} septembre 2026. Pour l'année 2026, le loyer sera calculé au prorata temporis et s'élèvera à 719,33 € nets.

PRECISE que l'avenant prévoit également que la Communauté de communes assurera le ménage du local annexe après chaque utilisation, les autres dispositions du bail demeurant inchangées.

Vu la délibération n° C2026-59 du 22 avril 2026 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment la délégation donnée au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au bail à loyer conclu le 6 avril 2023 avec la commune de Sagy, relatif à la mise à disposition des locaux destinés au Relais Petite Enfance ;

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 1 au bail à loyer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Madame Mathilde CHALUMEAU indique : « Jusqu'à présent, un espace plus important était utilisé de manière ponctuelle. L'objectif est désormais de pouvoir en disposer de façon permanente. »

1.4 Autres types de contrats

B2026-13 Signature d'une licence d'utilisation des données cartographiques de mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) avec le Syndicat Départemental des Énergies de Saône-et-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération n° C2026-59 du 22 avril 2026 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment la délégation donnée au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;

Vu le projet de licence d'utilisation des données cartographiques de mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) proposé par le Syndicat Départemental des Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL).

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL), en partenariat avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), assure la production et la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), destiné notamment à répondre aux obligations réglementaires en matière de déclarations de travaux (DT/DICT),

Considérant que le SYDESL met à disposition des collectivités territoriales les données cartographiques du PCRS dans le cadre d'une licence d'utilisation non exclusive et non transférable,

Considérant que cette licence porte sur quatre jeux de données correspondant aux données compilées 2026, 2027, 2028 et 2029,

Considérant que la licence est consentie pour une durée de quatre années pour chacun des jeux de données compilées, couvrant ainsi les mises à jour de 2026 à 2032,

Considérant que cette licence permettra à la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' de disposer des données cartographiques nécessaires à l'exercice de ses compétences, dans le respect des conditions fixées par le SYDESL.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE D'APPROUVER les termes de la licence d'utilisation des données cartographiques de mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), conclue avec le Syndicat Départemental des Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL), telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite licence, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

PRÉCISE que la licence prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de quatre années pour chacun des jeux de données compilées 2026, 2027, 2028 et 2029 conformément à ses stipulations.

Monsieur Anthony VADOT précise que le besoin porte sur l'ensemble des réseaux de Bresse Louhannaise Intercom', en particulier pour le réseau d'assainissement.

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

B2026-14 Convention de mise à disposition à titre individuel d'un fonctionnaire territorial de Bresse Louhannaise Intercom' à la commune de Ratte

Vu le Code Général de La Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Président rappelle que Bresse Louhannaise Intercom' met à disposition de la commune de Ratte un de ses agents pour des missions d'agent en charge de surveillance du temps méridien.

Sous réserve de l'accord de l'agent,

Dans l'attente de la délibération de la commune de Ratte, approuvant les termes de la convention entre la commune et Bresse Louhannaise Intercom',

Vu le projet de convention annexé,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de Madame G. P., agente de Bresse Louhannaise Intercom' auprès de la commune de Ratte à raison de 3.13/35^{ème} pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029 afin d'exercer les missions d'agente en charge de surveillance du temps méridien ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

B2026-15 Convention de mise à disposition à titre individuel d'un fonctionnaire territorial de Bresse Louhannaise Intercom' aux communes de Champagnat et Joudes

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Président rappelle que Bresse Louhannaise Intercom' met à disposition des communes de Champagnat et Joudes un de ses agents depuis le 1^{er} septembre 2014 pour des missions d'agent en charge du périscolaire.

A compter du 1^{er} septembre 2026, il a été accordé à cet agent le droit de bénéficier du dispositif de retraite progressive et de cette nouvelle situation découle une modification du temps mis à disposition des deux communes,

Vu l'accord de l'agent en date du 22 mars 2026,

Dans l'attente des délibérations des communes de Champagnat et Joudes, approuvant les termes de la convention entre les communes et Bresse Louhannaise Intercom',

Vu le projet de convention annexé,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de Madame M. P., agente de Bresse Louhannaise Intercom' auprès des communes de Champagnat et Joudes à raison de 4.70/35^{ème} pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029 afin d'exercer les missions d'agente en charge du périscolaire ;

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

8.1 Enseignement

B2026-16 Participation financière à la classe ULIS de la commune de Saint-Germain-du-Plain

Monsieur le Président,

RAPPELLE que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

EXPOSE que plusieurs enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment la classe ULIS de Saint-Germain-du-Plain.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le montant de la participation financière par élève est fixé à 83 € par le conseil municipal de Saint-Germain-du-Plain soit une participation de 257,30 € avec :

Enfants	Montant/an/élève	Périodes	Total
Enfant 1 - Montret	83 €	Sept. 2025 à février 2026	49,80 €
Enfant 2 – Saint-Etienne	83 €	Février à juin 2026	41,50 €
Enfant 3 – Saint-Etienne	83 €	Année complète	83,00 €
Enfant 4 – Saint-André	83 €	Année complète	83,00 €

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 257,30 € relative à la scolarisation de 4 enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Saint-Germain-du-Plain au titre de l'année scolaire 2025-2026.

8.1 Enseignement

B2026-17 Participation financière à la classe ULIS de Cousance – Communauté de Communes Porte du Jura

Monsieur le Président,

RAPPELLE que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

EXPOSE que plusieurs enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment les classes ULIS de Cousance de la Communauté de Communes Porte du Jura

Pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, le montant de la participation financière par élève est fixé à 700 € par le conseil communautaire de Porte du Jura soit une participation de :

Commune/EPCI	Montant par élève	Année scolaire	Nombre d'élèves	Total
Cousance/CCPJ	700 €	2023-2024	1 élève (de janvier à juillet)	350 €
Cousance/CCPJ	700 €	2024-2025	1 élève	700 €
			Total	1 050 €

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 1 050 € relative à la scolarisation de 2 enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Cousance (compétence de la Communauté de Communes Porte du Jura) au titre de l'année scolaire 2023-2024 et 2024-2025.

Il est précisé que le montant a été justifié par la Communauté de communes Porte du Jura avec une facturation inférieure au coût réel.

En réponse à Monsieur Frédéric BOUCHET, il est précisé que le coût facturé par Bresse Louhannaise Intercom' est de 345 € par élève et par année scolaire. Il est proposé d'étudier la possibilité d'y intégrer le coût des investissements supportés par les communes.

7.3 Emprunts

B2026-18 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Président expose la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie de 500 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie en raison du décalage entre la perception du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA) désormais versé par l'Etat l'année N+1 et non plus le trimestre suivant la dépense éligible.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-59 en date du 22 avril 2026 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de procéder à la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le besoin ponctuel de trésorerie,

Vu les différentes propositions des établissements bancaires suite à la consultation effectuée,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de contracter auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € destiné à financer un besoin ponctuel de trésorerie comme suivant :

Caractéristiques de la ligne de trésorerie :

- Organisme prêteur : La Banque Postale.
- Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.
- Montant : 500 000 €.
- Durée : 12 mois.
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + marge 0.65 point.
- Base de calcul des intérêts : Exact/360.
- Paiement des intérêts : trimestriel.
- Commission d'engagement : 0,070 % du montant autorisé, soit 350 € payables à la date de prise d'effet du contrat.

- Commission de non -utilisation : 0,100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
- Disponibilité et remboursement des fonds : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat avec l'établissement bancaire et à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues au contrat, INSCRIT au budget principal 2026 les crédits nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Monsieur Anthony VADOT précise : « Au vu du versement du FCTVA reporté à l'année n+1 et de l'attente de la signature de l'acte notarié relatif à l'acquisition du terrain destiné à la salle multisports afin de pouvoir débloquer les fonds de l'emprunt souscrit, je propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de permettre le règlement des factures les plus importantes, notamment dans le cadre du démarrage des travaux de voirie.

Cette ligne de trésorerie ne sera peut-être pas utilisée. Je propose de la valider et de n'y recourir qu'en cas de besoin. Une augmentation de son montant pourra, le cas échéant, être soumise au prochain Conseil communautaire.

Cette démarche vise à prévenir tout risque d'intérêts moratoires.

Une consultation a été réalisée auprès de cinq établissements bancaires. C'est la Banque Postale qui a présenté la meilleure offre, avec pour contrainte une prise d'effet trois semaines après la signature. »

Questions diverses :

Au titre des questions diverses, sont abordés les points suivants :

Point finances

Monsieur Anthony VADOT précise : « Au 30 juin, la situation est conforme aux prévisions budgétaires. Il reste encore des recettes à percevoir. À ce jour, il n'y a pas de grosses alertes à signaler. »

Versement mobilité finances

La communauté de communes bénéficie du versement mobilité rurale régional, taxe, prélevée par la Région auprès des entreprises, qui est redistribuée aux AOM à hauteur de 10 % de son montant.

Les sommes versées peuvent être utilisées librement dès lors qu'elles restent affectées au champ de la mobilité : financement d'un poste de chargé de mission, mise en œuvre d'actions du Plan de mobilité simplifié (PDMS), Transport à la demande (TAD), abri vélos sécurisés...

Deux versements sont prévus, a priori en octobre 2026 et février 2027.

Mobilité – abris vélos sécurisés

Attribution par le Département de Saône et Loire d'une subvention de 20 000 € concernant l'équipement des abris-parcs à vélos sécurisés.

Le délai d'engagement de la dépense est de trois ans. Il convient d'étudier les éventuelles aides complémentaires mobilisables (Région, État).

Point feuilles de route vice-présidents et conseillers délégués

Point sur les avantages et contraintes d'un PLUI

Point développement économique

Point crématorium

La réunion de lancement de l'étude est programmée le 16 juillet à 10 h.

Scolaire

Une réunion relative à l'expérimentation de la carte scolaire en présence de l'équipe nationale d'appui est prévue le 10 juillet 2026 en Préfecture.

Consultation citoyenne de la Région sur les futurs programmes européens 2028-2034

Définition des points à soumettre à la conférence des Maires du 16 septembre 2026 à 18h30

Information sur les points à soumettre au prochain conseil communautaire

Programmation des prochaines réunions

Point sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

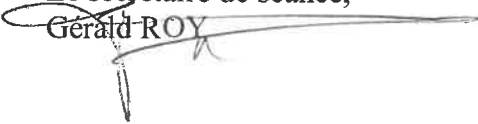
Point sur les équipements aquatiques aquatique

Point sur le service aux écoles

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 17h57.

Louhans-Châteaurenaud, le 07 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Gérald ROY



Le Président,
Anthony VADOT

